

Décision n° 2024-1878
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 13 août 2024
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SARL RADIO 6
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1848 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL RADIO 6 pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL RADIO 6 pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1851 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL RADIO 6 pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1852 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL RADIO 6 pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1881 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL RADIO 6 pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1303 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL RADIO 6 pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SARL RADIO 6, reçue le 5 août 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 6 à la présente décision :

- Liaison RI006296 attribuée par la décision n° 2022-1848 en date du 12 septembre 2022
- Liaison RI006769 attribuée par la décision n° 2022-1851 en date du 12 septembre 2022
- Liaison RI006770 attribuée par la décision n° 2022-1881 en date du 16 septembre 2022
- Liaison RI006956 attribuée par la décision n° 2022-1849 en date du 12 septembre 2022
- Liaison RI007237 attribuée par la décision n° 2022-1852 en date du 12 septembre 2022
- Liaison RI007607 attribuée par la décision n° 2023-1303 en date du 7 juin 2023

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la SARL RADIO 6.

Fait à Paris, le 13 août 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Secrétaire Générale